

Glazik Pumbasket

Règlement Intérieur



**CAP GLAZIK
Place de Ruthin
29510 BRIEC**

Mail : pumbasket@gmail.com

Blog : glazikpumbasket.blogspot.com

En adhérant au Glazik PumBasket, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. Le Glazik PumBasket ne fournit aucune prestation de service en contrepartie de la cotisation. L'adhésion au club engage le licencié à respecter le règlement intérieur et à participer activement à la vie du club.

Ce règlement permet à chacun de comprendre les règles de la vie associative, en particulier celles du Glazik PumBasket et a pour but de faciliter la vie au sein du club.

Le club utilise des installations sportives mises à sa disposition par la Communauté de Communes du Pays Glazik et il est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions. Le Glazik PumBasket (donc ses adhérents) est responsable des installations durant les périodes de mises à dispositions. La signature d'une licence au Glazik PumBasket implique l'acceptation du règlement intérieur. Le Règlement Intérieur est inscrit dans les Statuts du Glazik PumBasket.

Article 1 : Composition du bureau

- Le Bureau, donc les personnes qui le composent, est élu lors de l'Assemblée Générale pour une durée de deux ans, reconductible une fois.
- Le Bureau est désigné pour gérer le Club et prend donc les décisions concernant la vie et l'organisation du Club.
- Le Bureau se réserve le droit de modifier ou de compléter en cours d'année son règlement intérieur.
- Conformément à ce règlement, le Bureau du Glazik PumBasket peut sanctionner tout manquement à ce règlement.

Article 2 : Cotisation

- La cotisation au Glazik PumBasket. est obligatoire. La cotisation du club inclut l'assurance.
- Le montant des cotisations au Glazik PumBasket est voté en conseil administration.
- Trois entraînements d'essai sont accordés aux personnes n'ayant jamais été licenciées au sein du club. Le club se réserve le droit de stopper à tout moment cette période.
- Des facilités de paiements sont possibles.
- Aucun remboursement de la cotisation ne sera accordé sauf cas exceptionnel, sous réserve de pièces justificatives et approbation du Bureau. Si remboursement il y a, en aucun cas, la part perçue par le Comité Départemental, la Ligue Régionale et la Fédération Française ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Article 3 : Les entraînements

- Suivant le projet sportif du Club, chaque équipe bénéficie d'au moins un entraînement hebdomadaire.
- La ponctualité est une forme de respect, pour soi et envers les autres.
- Ainsi, Entraîneurs et Joueurs s'engagent à respecter les horaires des entraînements. En cas d'absence ou de retard, ils se doivent de prévenir l'entraîneur et/ou autres membres de l'équipe.
- De même, chaque Licencié(e) s'engage à être présent à l'heure pour le début de l'entraînement avec une tenue de sport adaptée (chaussures de basket non portées à l'extérieur et réservées à l'entraînement, cheveux longs attachés).
- Dans le cas contraire, l'Entraîneur se réserve le droit de ne pas l'accepter pour la séance.
- Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements et les matchs afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol.
- L'accès aux installations sportives ne peut se faire qu'en présence d'un responsable.

- Les Parents ou Responsables légaux doivent s'assurer de la présence de l'Entraîneur avant de laisser leur(s) enfant(s) pénétrer dans les installations.
- Durant les entraînements seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu. Tout accident qui surviendrait du fait de ce non-respect ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur ni celle des dirigeants du club.
- Il est demandé aux parents lors des matchs et des entraînements de ne pas intervenir dans le champ de compétences du coach ni autour des terrains. Ils doivent avoir un rôle d'encouragement et non de coaching.
- En aucun cas un(e) joueur(se) mineur n'est autorisé à quitter une séance d'entraînement avant l'heure de fin, sans autorisation formelle des Parents ou Responsables Légaux.
- Une fois l'entraînement terminé, il est de la responsabilité des Parents ou Responsables Légaux de récupérer leurs enfants.
- Les Joueurs ont le devoir d'apporter leur coopération au rangement du matériel et au nettoyage des aires de jeu et locaux.
- Le Bureau se réserve le droit de modifier en cours d'année l'organisation ainsi que la planification des entraînements.

Article 4 : Comportement

- Chaque Licencié doit adopter une attitude sportive.
- Il doit respecter les officiels, ses adversaires, ses partenaires, les spectateurs ainsi que le règlement intérieur et les règles du jeu.
- Les comportements discriminatoires ne sont pas tolérés.
- Il est rappelé que les joueurs représentent le club aussi bien avant, après que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club que dans celles des clubs recevant.

Article 5 : La vie du Club et en collectivité

- Le Glazik PumBasket décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels, il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et des compétitions.
- Il est conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et chaque match. Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.
- Le club s'engage à donner à tout licencié la possibilité de se former à l'encadrement technique, à l'arbitrage, à la tenue de table ou à la fonction de dirigeant.
- Ces formations étant payantes, le bureau se réserve le droit de choisir les licenciés motivés. Le financement de ces formations sera pris en charge par le club.
- Toute personne ayant bénéficié d'une formation se doit de se mettre à la disposition du club durant la saison qui suit la validation de son diplôme.
- Tous les Licenciés du Club ainsi que les Parents de Joueur(se)s mineur(e)s peuvent être sollicités pour aider les dirigeants dans l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le Glazik PumBasket.
- Le joueur (ou son représentant s'il/elle est mineur(e)) accorde au Glazik PumBasket, ses représentants et toute personne agissant avec l'autorisation de l'association :
 - la prise d'une ou plusieurs photographie(s) (captation, fixation, enregistrement, numérisation) le représentant ;
 - la diffusion et la publication d'une ou plusieurs photographie(s), vidéo(s) le représentant à l'occasion des activités de quelque nature qu'elles soient, dans le cadre de l'établissement et de sa mission d'enseignement, et sur quelque support que ce soit (site Internet inclus).

Article 6 : Les matchs

- Dans le cadre d'un engagement en championnat la présence aux matchs est obligatoire.
- En cas d'indisponibilité, il est demandé de prévenir votre référent 24 heures avant la rencontre.
- Les horaires des matchs sont consultables sur le blog du Glazik PumBasket ainsi que sur le compte Facebook.
- Après chaque match, les Parents sont sollicités pour le lavage des tenues et ces dernières doivent être restituées lors du prochain entraînement.
- Match à domicile : arrivée 30 minutes avant l'heure du match.
- Match à l'extérieur : l'horaire du rendez vous et du départ fixé par l'Entraîneur doit être respecté.
- Les déplacements sont assurés par les Parents ou Responsables Légaux à tour de rôle.
- Les conducteurs sont responsables de ceux qu'ils transportent et s'engagent à respecter le code de la route.
- En fin de saison, il est coutume de faire participer les équipes à un ou plusieurs tournois organisés soit par le club ou soit par d'autres. La participation à ces tournois n'est pas obligatoire.
- Lors des matchs à domicile, les Parents/Responsables Légaux sont sollicités à tour de rôle pour préparer les boissons et l'encas pendant le match de l'équipe de leur(s) enfant(s).
- Chaque Joueur(se) devra prendre part à l'organisation des matchs des autres équipes du Club en s'impliquant soit dans l'arbitrage soit dans la tenue de table de marque. Une formation, si nécessaire, sera dispensée par des membres qualifiés du Club.

Les membres du bureau